

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 10 janvier 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :**    **M.FYON, Bourgmestre-Président ;**  
                  **A.SCHEEN, Echevin remplaçant le Bourgmestre-Président ;**  
                  **R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;**  
                  **F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;**  
                  **N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,**  
                  **M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,**  
                  **D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J. NICOLL (après prestation de serment),**  
                  **Conseillers ;**  
                  **C.PLOUMHANS, Directrice générale.**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle - Prise d'acte et acceptation.
2. Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Charlotte Colle - Prestation de serment.
3. Fixation du tableau de préséance - Décision.
4. Communications diverses.
5. Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2022 - Approbation.
6. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite à la démission de Madame Charlotte Colle - Désignation.
7. Renouvellement du GRD électricité - Proposition de désignation d'Ores - Décision.
8. Renouvellement du GRD gaz - Proposition de désignation de Resa - Décision.
9. Zone de Secours - Dotation communale 2022 - Décision.
10. Redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CoDT - Arrêt.
11. Règlement relatif au mérite sportif et au prix du bénévole - Adoption.
12. Terre asbl - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Décision.
13. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 - Approbation.

**HUIS CLOS**

14. Directeur général faisant fonction - Désignation.
  15. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 - Approbation.
-

## SEANCE PUBLIQUE

### **1) Démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle - Prise d'acte et acceptation.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la lettre de Madame Charlotte Colle, adressée au Conseil communal en date du 14 décembre 2021, par laquelle elle présente sa démission en tant que Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte et d'accepter la décision de l'intéressée ;

Prend acte et accepte la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle, à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à Madame Charlotte Colle par la Directrice générale.

---

### **2) Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal, en remplacement de Madame Charlotte Colle - Prestation de serment.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1125-1 à 10, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, ce jour, de la démission de Madame Charlotte Colle, du groupe Trait d'Union, de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> suppléant de la liste Trait d'Union est Madame Nathalie Corman ;

Considérant que, par courrier du 4 septembre 2019, Madame Nathalie Corman a fait part de sa décision de se retirer de la place qui lui revient au Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 13 janvier 2020, a pris acte du désistement de Madame Nathalie Corman ;

Considérant que le 2<sup>ème</sup> suppléant de la liste Trait d'Union est Monsieur Jonathan Nicoll ;

Vérifie et valide l'élection du Conseiller communal, 2<sup>ème</sup> suppléant, Monsieur Jonathan Nicoll, du groupe Trait d'Union.

Considérant qu'à la date de ce jour Monsieur Jonathan Nicoll continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Jonathan Nicoll ;

Valide les pouvoirs du susnommé.

Considérant que l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains de l'Echevin remplaçant le Bourgmestre le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.* »

Monsieur Jonathan Nicoll est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal. Il achèvera le mandat de Madame Charlotte Colle.

Compte tenu de cette installation, le registre institutionnel sera mis à jour conformément à l'article L6411-1 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

### 3) **Fixation du tableau de préséance - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il installait Monsieur Jonathan Nicoll dans ses fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Madame Charlotte Colle ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction <sup>1</sup>	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
FYON Maurice	09.01.1989	636	1	05.07.1957	1
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	456	3	23.08.1988	2
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	299	2	15.04.1980	3
DEROME André	03.12.2012	298	3	23.05.1960	4
AREND Jean-Paul	03.12.2018	414	1	03.10.1963	5
BARTHELEMY Julien	03.12.2018	322	15	31.08.1993	6
MEESSEN Roger	03.12.2018	218	9	11.04.1960	7
BECKERS Audrey	03.12.2018	207	4	29.05.1976	8
CREUTZ Marie-Louise	03.12.2018	199	10	07.09.1962	9
BOURS Cindy	03.12.2018	194	6	13.07.1989	10
SLEPSOW-DERICHES Michelle	03.12.2018	193	14	18.05.1984	11

---

<sup>1</sup> Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction <sup>1</sup>	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MASSENAUX Fabrice	03.12.2018	104	1	02.12.1973	12
TRIBELS David	08.03.2021	169	5	28.07.1982	13
CRUTZEN Pierre	08.03.2021	164	15	20.06.1955	14
NICOLL Jonathan	10.01.2022	261	5	30.03.1988	15

---

4) **Communications diverses.**

**Approbation par la tutelle.**

Les modifications budgétaires 2/2021, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 10.12.2021, transmis en date du 10.12.2021. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 454.410,24 € et par un boni global de 990.916,99 € et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.596.910,24 € et par un boni global de 46.113,51 €.

La délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 16 décembre 2021, transmis en date du 17 décembre 2021.

**Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2021 au 30.09.2021.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2021 au 30.09.2021 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

5) **Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2022 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2022 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Madame Fanny Crosset, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2022 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.269.265,48 €	1.438.426,00 €	- 169.160,52 €
Total général	1.451.426,00 €	1.451.426,00 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 398.078,74 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	13.000,00 €	13.000,00 €	0,00 €
Total général	13.000,00 €	13.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2022 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

6) **Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite à la démission de Madame Charlotte Colle - Désignation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour relative à l'installation de Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal ;

Considérant que, suite à cette modification dans la composition du Conseil communal, il convient de modifier la composition des délégations communales aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant qu'il convient également de modifier la composition des associations communales et commissions communales ;

Considérant encore que certaines modifications doivent être actées suite à de précédentes démissions ou à la demande de Conseillers ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix ;

A l'unanimité, modifie la composition des délégations communales aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre, ainsi que la composition des associations communales et commissions communales, jusqu'à la fin de la présente mandature :

Intercommunales :

- AIDE : Maurice Fyon, Audrey Beckers, Pierre Crutzen, André Derome, Jonathan Nicoll.
- AQUALIS : Roger Meessen, Cindy Bours, Michelle Derichs, André Derome, Jonathan Nicoll.
- CHR VERVIERS EAST BELGIUM : Maurice Fyon, Audrey Beckers, Marie-Louise Creutz, Jean-Paul Arend, Julien Barthélemy.
- ECETIA : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, David Tribels, Jonathan Nicoll, Fabrice Massenaux.
- ENODIA : Audrey Beckers, Marie-Louise Creutz, David Tribels, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- FINIMO : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Marie-Louise Creutz, Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend.
- IMIO : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, David Tribels, Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend.
- INTRADEL : Roger Meessen, Audrey Beckers, Cindy Bours, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- NEOMANSIO : Maurice Fyon, David Tribels, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen, Jonathan Nicoll.
- ORES ASSETS : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Pierre Crutzen, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- RESA : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Pierre Crutzen, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- SPI : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Roger Meessen, Jean-Paul Arend, Julien Barthélemy.

Autres associations (associations diverses) :

- Académie de Musique de Welkenraedt : Audrey Beckers, Jonathan Nicoll.
- Centre Régional de la Petite Enfance ASBL : Fanny Crosset, Michelle Derichs, André Derome.
  - Conseil d'Administration : Fanny Crosset.
- Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ASBL : Marie-Louise Creutz.
  - Conseil d'Administration : Marie-Louise Creutz.
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL : Arnaud Scheen (effectif), Cindy Bours (suppléant).
- Contrat Rivière Vesdre ASBL : Audrey Beckers (effectif), Roger Meessen (suppléant).
- Crédit Social Logement SCRL : Fanny Crosset.
- EthiasCo SCRL : Maurice Fyon.
- Gestion du complexe touristique de la Gileppe et environs ASBL : Maurice Fyon, Roger Meessen, André Derome.
  - Conseil d'Administration : Maurice Fyon.
- Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ASBL : Maurice Fyon.
- Logeo ASBL : Roger Meessen.
- Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ASBL : Roger Meessen, Cindy Bours.
  - Conseil d'Administration : Cindy Bours
- Nos Cités SC : Fanny Crosset, Roger Meessen, Jonathan Nicoll.
  - Conseil d'Administration : Roger Meessen.

- Pays de Herve-Futur ASBL : Arnaud Scheen, Roger Meessen (effectifs), Marie-Louise Creutz, Michelle Derichs (suppléants).
  - Conseil d'Administration : Roger Meessen.
- Province de Liège, Fédération du Tourisme ASBL : Roger Meessen.
- Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL : Maurice Fyon, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux.
- SRWT : Arnaud Scheen.
- SWDE SCRL : Maurice Fyon.
  - Conseil d'exploitation : Maurice Fyon.
- TEC : Arnaud Scheen.
- Union des Villes et Communes de Wallonie : Maurice Fyon.
- Vedia ASBL : Cindy Bours.
- Zone de Police : Maurice Fyon, bourgmestre, membre de droit, Pierre Crutzen (effectif), Arnaud Scheen (suppléant).
- Zone de Secours : Maurice Fyon, bourgmestre, membre de droit.

#### Associations communales :

- Agence Locale pour l'Emploi ASBL : Fanny Crosset, Roger Meessen, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen.
- Centre culturel et sportif ASBL : Maurice Fyon, bourgmestre, est membre de droit, Roger Meessen, Michelle Derichs, David Tribels, Julien Barthélemy.

#### Commissions communales :

- Coordination générale, état civil et population, police, finances, gestion et entretien des cimetières, relations avec les tutelles, propreté publique, travaux, bâtiments communaux, petit patrimoine, bien-être animal : Maurice Fyon, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen et Jean-Paul Arend.
- Enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, jeunesse, communication, mobilité, commerce : Arnaud Scheen, Cindy Bours, Michelle Derichs, Julien Barthélemy et Jonathan Nicoll.
- Agriculture, sports, fêtes et cérémonies, gestion du foyer culturel, tourisme, logement : Roger Meessen, Michelle Derichs, David Tribels, André Derome et Julien Barthélemy.
- Participation citoyenne (PCDR), environnement, personnel communal, culture, bibliothèque, cultes : Audrey Beckers, Cindy Bours, David Tribels, André Derome et Jean-Paul Arend.
- Affaires sociales, aînés, petite enfance, santé, famille, urbanisme, aménagement du territoire : Fanny Crosset, Marie-Louise Creutz, Pierre Crutzen, Nathalie Thönnissen et Jonathan Nicoll.

#### Autres Commissions communales :

- Comité de concertation Commune-CPAS : Maurice Fyon, Arnaud Scheen, Jean-Paul Arend.
- CLDR (Commission locale de développement rural) : Arnaud Scheen, Audrey Beckers, Julien Barthélemy (effectifs), Marie-Louise Creutz, Cindy Bours, Nathalie Thönnissen (suppléants).

- CCATM (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité) : Cindy Bours, Fabrice Massenaux.
- CCA (Commission communale de l'accueil) : Arnaud Scheen (Président), David Tribels (Président suppléant).
- COPALOC (Commission paritaire locale pour l'enseignement) : Arnaud Scheen, Cindy Bours, David Tribels, Pierre Crutzen, André Derome, Julien Barthélemy.
- Commission de sélection du budget participatif : Cindy Bours, Marie-Louise Creutz, Fabrice Massenaux.
- Commission communale vélo : Arnaud Scheen, Roger Meessen, Julien Barthélemy.
- Conseil de développement de la lecture : Fanny Crosset, Jonathan Nicoll.
- Conseil de participation de l'école de Baelen : Arnaud Scheen, André Derome, Fabrice Massenaux (effectifs), Cindy Bours, Julien Barthélemy (suppléants).
- Conseil de participation de l'école de Membach : Arnaud Scheen, Nathalie Thönnissen, Fabrice Massenaux (effectifs), Audrey Beckers, Jean-Paul Arend (suppléants).

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux intercommunales et autres associations.

---

## 7) Renouvellement du GRD électricité - Proposition de désignation d'Ores - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021, publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes font à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;



Revu sa délibération du 13 septembre 2021 par laquelle il décidait d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE et de définir les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparées ;

Vu l'appel public à candidat lancé le 23 septembre 2021 ;

Vu que la Commune a réceptionné, en date du 22 octobre 2021, l'offre du candidat unique, Ores ;

Vu que les autres GRD interrogés n'ont pas remis de candidature ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre, partie intégrante de la présente délibération, permettant d'analyser l'adéquation entre l'offre reçue et l'ensemble des critères précédemment identifiés, rédigé par le Conseiller en énergie ;

Vu que ce rapport conclut que l'offre d'Ores répond au mieux à l'ensemble de ces critères ;

Considérant qu'Ores rencontre l'ensemble des conditions requises pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution pour l'électricité sur le territoire de la Commune de Baelen ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport d'analyse « Électricité », tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise, et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération.
2. De proposer la désignation d'Ores en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de Baelen.
3. De notifier cette proposition à la CWaPE, au plus tard pour le 16 février 2022.
4. D'inviter Ores à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.
5. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
6. D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Énergie, ainsi qu'à Ores.

---

## 8) **Renouvellement du GRD gaz - Proposition de désignation de Resa - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel

public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021, publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes font à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Revu sa délibération du 13 septembre 2021 par laquelle il décidait d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE et de définir les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparées ;

Vu l'appel public à candidat lancé le 23 septembre 2021 ;

Vu que la Commune a réceptionné, en date du 28 octobre 2021, l'offre du candidat unique, Resa ;

Vu que les autres GRD interrogés n'ont pas remis de candidature ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre, partie intégrante de la présente délibération, permettant d'analyser l'adéquation entre l'offre reçue et l'ensemble des critères précédemment identifiés, rédigé par le Conseiller en énergie ;

Vu que ce rapport conclut que l'offre de Resa répond au mieux à l'ensemble de ces critères ;

Considérant que Resa rencontre l'ensemble des conditions requises pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution pour le gaz sur le territoire de la Commune de Baelen ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport d'analyse « Gaz », tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise, et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération.
2. De proposer la désignation de Resa en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de Baelen.
3. De notifier cette proposition à la CWaPE, au plus tard pour le 16 février 2022.
4. D'inviter Resa à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

5. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
6. D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie, ainsi qu'à Resa.

---

**9) Zone de Secours - Dotation communale 2022 - Décision.**

Le Conseil,

Vu la loi de 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne, Division des Communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2022, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Zone approuve le budget de la Zone de Secours et fixe le montant des dotations communales pour l'année 2022 ;

Vu que la dotation communale pour l'exercice 2022 est inchangée par rapport au budget ajusté 2021, soit une dotation de 160.748,15 € pour notre Commune ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau », rue Simon Lobet 36 à 4800 Verviers ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 4 janvier 2022 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2022 le montant de 160.748,15 €, à l'article budgétaire 35101/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Secours.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Secours, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

---

**10) Redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CoDT - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Revu le règlement-redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CoDT actuellement en vigueur, voté par le Conseil communal le 14 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que les procédures organisées par le CoDT génèrent des coûts importants pour l'administration ;

Considérant en effet que les frais occasionnés par les prestations de recherche, confection et délivrance de documents et renseignements divers en matière urbanistique, s'agissant tant de frais de matériels (papier, utilisation de photocopieurs, imprimantes, consommables y afférents, frais postaux, et autres) que de frais liés à la prestation du personnel communal, sont en constante augmentation ; qu'en outre, il convient d'y ajouter les frais spécifiquement générés par l'instruction attachée aux dossiers comptant un volet infractionnel ; que les frais complémentaires générés résultent notamment du suivi adapté et de la gestion de ce type de dossier, des recherches spécifiques (archives, preuves, cartographie, et autres), d'analyse historique et minutieuse de la législation complexe en matière infractionnelle ;

Considérant qu'il doit exister une proportion raisonnable entre le montant de chaque redevance et l'importance des prestations que l'administration communale doit effectuer pour le suivi administratif de chaque demande ;

Considérant qu'il est légitime que le demandeur assume une partie de la prise en charge du traitement de son dossier ;

Considérant que des frais existent, que les autorisations soient octroyées ou refusées ;

Considérant que le traitement des permis d'urbanisme constitue, au niveau local, les actes essentiels et les plus courants en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que le volume de ces prestations engendre un coût non négligeable dans le chef de la Commune ;

Considérant que les taux du présent règlement ont été établis sur base des frais réels engagés par la Commune ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28 décembre 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du Code du Développement Territorial.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 : La redevance est fixée à :

- 50 € par petit permis (30 jours) délivré en application des articles D.IV.4 et D.IV.46 1° du CoDT ;
- 75 € par autre permis (75 jours) délivré en application des articles D.IV.4 et D.IV.46 2° du CoDT ;
- 100 € par permis (75 jours avec annonce de projet ou enquête publique, et 115 jours) délivré en application des articles D.IV.4 et D.IV.46 2° et 3° du CoDT ;
- 500 € pour toute demande de permis en régularisation ;
- 25 € par demande de prorogation de permis existant ;
- 50 € par demande impliquant une ouverture de voirie auxquels seront ajoutés les frais réels relatifs à la publication ainsi que les frais liés à l’instruction du permis d’urbanisme s’il y a lieu ;
- 50 € par renseignement fourni en application des articles D.IV.97, 99, 100 et 102 du CoDT. Le montant de la redevance pour les demandes impliquant plus de 10 parcelles est majoré de 5 € par parcelle supplémentaire.

Article 4 : La redevance est payable dès réception de l’invitation à payer.

Article 5 : Sont exonérés du paiement de la redevance : les autorités judiciaires, les administrations publiques, les organismes revêtant un caractère officiel.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, un premier rappel sera envoyé sans frais au redevable. En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par la procédure visée à l’article L1124-40 §1, al.1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La mise en demeure, préalable au commandement par voie d’huissier, envoyée par recommandé, fera l’objet de frais administratifs d’un montant de 10 € répercutés auprès du redevable et également recouverts par la contrainte.

Article 7 : Dès l’entrée en vigueur du présent règlement, le règlement-redevance sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d’ordre urbanistique à fournir en application du CoDT voté par le Conseil communal le 14 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 sera abrogé.

Article 8 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle spéciale d’approbation, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## 11) Règlement relatif au mérite sportif et au prix du bénévole – Adoption.

Après une discussion sur à l’intérêt de maintenir un mérite sportif, culturel et associatif, tel qu’il se pratique actuellement, le Conseil décide de ne pas statuer sur le règlement relatif au

mérite sportif et au prix du bénévole mais de se prononcer ultérieurement sur une proposition de règlement relatif au mérite sportif, culturel et associatif.

---

**12) Terre asbl - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs des déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la proposition de l'asbl Terre de renouveler la convention pour la collecte des textiles ménagers, la convention actuelle étant arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu le projet de convention élaboré par l'asbl Terre, dont le siège social est établi rue de Milmort 690 à 4040 Herstal ;

Considérant que ladite convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune pour la collecte réalisée par le biais de bulles à textiles installées sur le territoire communal ;

Considérant que ces textiles ménagers sont collectés dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler ;

Considérant que la durée de la convention est de deux ans, tacitement reconduite pour une durée égale à la durée initiale de la convention, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties ;

A l'unanimité, décide du renouvellement de la convention Terre asbl relative à la collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune pour la collecte réalisée par le biais de bulles à textiles installées sur le territoire communal, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2023, reconduite tacitement pour une période de deux ans sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties.

---

**13) Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (J. Nicoll qui n'était pas Conseiller lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

L'Echevin remplaçant le  
Bourgmestre-Président,  
A. SCHEEN

---